

Les Lilas, le 10 février 2014

Paul DEVIN
secrétaire général, SNPI-FSU

à

Bernard Lejeune
directeur adjoint de cabinet,
ministère de l'Éducation nationale

Monsieur le directeur,

Le SNPI souhaite attirer votre attention sur plusieurs questions afférentes au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des inspecteurs, consécutives à l'arrêté du 20 décembre 2013.

- L'arrêté susnommé ne reprend pas la distinction du texte précédent entre des agents n'effectuant que quelques déplacements occasionnels et ceux dont les missions sont essentiellement itinérantes. Ce faisant, il incitera des administrations académiques à exiger un ordre de mission pour chaque déplacement, ce qui entraîne une surcharge de travail administratif inutile et une mise en doute de la capacité des inspecteurs à organiser rationnellement leurs déplacements.

Certains collègues exerçant en outre-mer, où les coûts de déplacements peuvent induire une gestion très serrée de ces autorisations préalables, nous ont signalé se voir autoriser ou non

leurs déplacements en fonction de seules logiques comptables et sans réelle prise en compte des hiérarchies de priorité liées aux missions.

- L'article 5 du titre II prévoit une indemnisation « *sur la base du tarif de transport public le moins onéreux* ». Un tel principe ne peut pas convenir pour des inspecteurs qui sont souvent dans l'obligation d'utiliser un véhicule automobile pour optimiser leurs temps de déplacements professionnels ou pour répondre à des contraintes horaires qui ne correspondent pas à l'offre de transport public. Cette situation est très fréquente en zone rurale mais elle peut aussi se produire dans certains secteurs urbains ou périurbains où l'usage des transports en commun allonge de manière non négligeable les temps de déplacements.
- Par dérogation à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, les inspecteurs peuvent percevoir une indemnité d'hébergement d'un montant maximum de 90€. La formulation d'une possibilité de montant (et non d'un montant établi) entraîne des traitements différents suivant les académies. Votre lettre du 16 décembre dernier, évoquant une consigne du ministre aux recteurs, contribue à aider à la résolution des différents sur ce sujet mais l'affirmation d'un montant impératif aurait été plus claire et aurait évité de devoir multiplier les requêtes.
- Pour ce qui est des déplacements outre-mer, l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 fixait l'indemnité d'hébergement à 90€. Pour les DOM, un inspecteur en mission verra ce taux réduit par le texte de décembre dernier jusqu'à 64€ et un inspecteur en tournée jusqu'à 44,80€.

Nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention du ministère sur les mauvaises conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour les inspecteurs. Si l'arrêté du 20 décembre dernier apporte des améliorations non négligeables, il n'est pas acceptable que sur certains points, il amène la réduction de remboursements parfois déjà inférieurs aux coûts engagés.

Dans un contexte de charges de travail croissantes, de dotations matérielles souvent insuffisantes dans les services dont ils ont la responsabilité, de perte de pouvoir d'achat consécutive au gel du point d'indice, vous comprendrez que les inspecteurs aient très vivement réagi en découvrant des éléments de réduction des remboursements de leurs frais d'hébergement et de déplacements. Ces

éléments viennent contrarier l'affirmation récurrente de l'estime dans laquelle le ministre dit tenir les corps d'inspection.

Les inspecteurs avaient très largement apprécié la manière avec laquelle le ministre leur avait exprimé cette estime. Ils se réjouissent, dans leur immense majorité, de la perspective d'une nouvelle circulaire sur les missions qui recentrerait leur métier sur l'accompagnement des enseignants pour une réussite plus égalitaire de tous les élèves. Pour autant, ils ne peuvent accepter que les conditions matérielles de leurs exercices professionnels se dégradent par une nouvelle réglementation régissant l'indemnisation des hébergements et des déplacements qui entraîne la réduction d'une partie des remboursements dont ils peuvent bénéficier.

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'assurance de notre dévouement au service public d'éducation.

Paul DEVIN

